



Les acteurs DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Quel est le rôle les acteurs ?

Différents acteurs prennent part à la gouvernance de la formation professionnelle. Gestion des dossiers, demande de renseignement, montage de projet, négociation : retrouvez ci-dessous les instances principales qui interviennent en matière de formation professionnelle.



La CPNEF (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation)

La Commission Paritaire Nationale Emploi Formation de la branche des Acteurs du Lien Social et Familial (ALISFA) est une instance de concertation et d'échange ayant pour mission de mettre en œuvre la politique emploi-formation des centres sociaux et socio-culturels associatifs, des associations de développement social local et des structures d'accueil de jeunes enfants à but non lucratif.

Ses missions principales sont les suivantes :

- La CPNEF place la qualification de tous les acteurs et la gestion des compétences au centre de sa politique emploi-formation, pour contribuer au parcours professionnel des salariés, favoriser leur insertion professionnelle et ainsi réduire la précarité de l'emploi,
- En réalisant une veille sur l'évolution des emplois et des métiers, en favorisant la dynamique territoriale et le dialogue avec les organismes publics, la CPNEF définit les moyens nécessaires pour mener une politique d'insertion professionnelle efficace,
- En lien avec Uniformation, l'OPCO de la branche, la CPNEF met en œuvre les dispositifs permettant de répondre aux besoins des employeurs et des salariés du secteur en matière de formations et de qualifications professionnelles.



A savoir : Afin de soutenir le développement régional de la formation professionnelle, la CPNEF a mis en place un **réseau de référents en régions**.

Ainsi, ces derniers proposent des réunions d'informations collectives en lien avec Uniformation, mais peuvent également répondre à des sollicitations individuelles. Ils sont également chargés de vous accompagner dans le montage d'actions de formation collectives et vous aider à trouver des financements. **Ils sont des relais essentiels à l'enrichissement de la réflexion de la CPNEF.**

➕ Pour en savoir plus sur la CPNEF Alisfa :

<http://www.cpnef.com/>

Les Opérateurs de compétences (OPCO)

Le 1^{er} janvier 2019, les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) sont devenus des Opérateurs de compétences (OPCO). Uniformalion, OPCO de la cohésion sociale est l'opérateur de compétences de la branche.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Assurer la collecte de la contribution conventionnelle des employeurs au titre de la formation professionnelle,
- Assurer un service de proximité au profil des TPE/PME (moins de 50 salariés) afin de les accompagner dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle,
- Financer les contrats de professionnalisation et d'apprentissage selon les niveaux de prise en charge définis par les branches professionnelles,
- Promouvoir les actions de formation en situation de travail (AFEST) et la formation ouverte et/ou à distance (FOAD),

- Soutenir les branches professionnelles dans :

- La mise en place de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC),
- Les prises en charge des contrats d'apprentissage et de professionnalisation,
- La construction des référentiels des certifications professionnelles.

+ Pour en savoir plus sur Uniformalion :

<https://www.uniformalion.fr/>



A savoir : Le site internet d'Uniformalion est une source d'informations essentielle à destination des salariés et des employeurs. Par ailleurs, ces derniers disposent d'un espace privé pour y déposer leurs demandes de financements.



Les Commissions paritaires interprofessionnelles régionales Transitions Pro

Les CPIR Commission paritaire interprofessionnelle régionale sont nommées « associations Transitions Pro », suivi du nom de la région d'implantation (Transitions Pro Bretagne, Transitions Pro Corse, etc.)

Leurs missions principales sont les suivantes :

- Examiner, autoriser et prendre en charge financièrement les projets de transition professionnelle des salariés du secteur privé,
- Assurer l'information du public sur les opérateurs du Conseil en évolution professionnelle (CEP) et suivre sa mise en œuvre en région,

- Analyser les besoins en emploi, en compétences et en qualifications sur le territoire et déployer les partenariats régionaux permettant l'élaboration et la mise en œuvre des parcours professionnels,
- Assurer le déploiement des certifications paritaires interprofessionnelles : le certificat de connaissances et de compétences professionnelles ClêA, Certification visant à l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences professionnelles.

+ Pour en savoir plus sur les Commissions paritaires interprofessionnelles régionales – Transitions Pro :

<https://www.transitionspro.fr/>



France compétences

Mise en place en 2019, France compétences est l'instance centrale de gouvernance de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Ses missions principales sont les suivantes :

- S'assurer de la bonne exécution de la réforme sur la formation professionnelle et de l'apprentissage,
- Mettre en place une répartition des fonds de formation pour les différents acteurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage,
- Rédiger des recommandations sur toute question relative au financement de la formation (coûts et prises en charge) et à l'accès à la formation,
- Contrôler la qualité de la formation.

+ Pour en savoir plus sur France compétences : <https://www.francecompetences.fr/>



Les URSSAF (Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la contribution légale unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage (CUFPA) calculée sur la masse salariale de l'entreprise n'est plus collectée par l'OPCO, mais est désormais prélevée mensuellement par l'Urssaf via la DSN (déclaration sociale nominative).



La Caisse des dépôts et consignations

Depuis le 1^{er} décembre 2019, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) assure la gestion du compte personnel de formation (CPF).

Ses missions principales sont les suivantes :

- Gérer l'application mobile « Mon compte formation » et le site internet dédié : www.moncompteformation.gouv.fr,
- Instruire et financer les dossiers CPF,
- Procéder au paiement des prestataires de formations, de bilans de compétences ou d'actions de validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Assurer le contrôle administratif, financier et comptable de la gestion du fonds de financement du CPF.

+ Pour en savoir plus sur la Caisse des dépôts et consignations : <https://www.caissedesdepots.fr/>

